

SIVOM DU CANTON DU D'ANCENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Dix Juillet Deux Mil Vingt Quatre à Dix-Huit Heures Trente,

Le Conseil Syndical du SIVOM du Canton d'Ancenis, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à Ancenis-Saint-Géréon, sous la Présidence de M. Rémy ORHON.

ETAIENT PRESENTS : ORHON Rémy, CADOREL Laure, CAILLET Florent, DE KERGOMMEAUX Bruno, LE JALLE Fanny, PRODHOMME Sébastien, RAMBAULT Gilles, RIALET Myriam, ROUSSEAU Régis, ROUSSEAU Sarah, PRAUD Jacques, PHILIPPEAU Christelle, MERCIER Rémi, YOU Nadine, BENOIT Bruno, CHICOISNE Bruno, HENRY Anne-Marie, LEGRAS Frédéric, BESSON Franck, CORABOEUF Anthony, PLESCY Céline, ORHON Jean-François, CORITON Bruno, DE LAUBADERE Pierre, RABERGEAU Henri, BUCHET Patrick, CORNILLEAU Amélie, MELLIER Stéphane, FLEURY Yannick.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES : KERVADEC Renan, VIEAU André-Jean, RAYMOND Nicolas, LEMARIE Agnès, PERROIN Noëlle, MERCIER Laurent.

POUVOIRS : LEMARIE Agnès à BENOIT Bruno, PERROIN Noëlle à BESSON Franck et MERCIER Laurent à ORHON Jean-François

Monsieur DE KERGOMMEAUX Bruno a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Convocation le 4 juillet 2024
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Pouvoirs : 3
Publié le 10 juillet 2024

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON D'ANCENIS : PRISE EN COMPTE DU PRINCIPE - N°011-2024

Rapporteur : Rémy ORHON

En 1983, 8 communes ont décidé de créer le Syndicat à vocation multiple du canton d'Ancenis, à savoir Ancenis, Anetz, Mésanger, Oudon, Pouillé-les-coteaux, La Roche-blanche, Saint-Herblon et Saint-Géréon, pour porter des compétences structurantes pour le territoire concerné.

Par suite d'un arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 pris pour application des articles 64 et 68 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est devenue compétente :

- de plein droit en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2017,
- de façon facultative en matière d'aménagement, entretien et gestion des piscines publiques au 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, le syndicat n'assure que les compétences suivantes : la santé scolaire (locaux et fournitures), l'enseignement musical et l'environnement : découverte et initiation.

Au regard du périmètre d'intervention, le maintien du syndicat ne semble plus opportun pour les communes membres. La coopération entre les communes pourrait prendre une forme plus efficiente, en raison de la territorialisation de ces missions.

Actuellement, le syndicat ne dispose pas de personnel en propre.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-33 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 1983 autorisant la création du SIVOM du canton d'Ancenis, modifié par arrêtés des 23 janvier 1986, 9 septembre 1987, 9 mai 1988, 26 décembre 1994 et 16 novembre 2004 ;

CONSIDERANT le souhait exprimé depuis plusieurs années par les élus syndicaux d'engager le processus de dissolution du syndicat, au regard des compétences effectivement exercées depuis la prise de compétences majeures par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis ;

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants dans ses communes membres ;

CONSIDERANT l'obligation d'obtenir l'accord de la majorité des communes membres, sur la base d'une délibération concordante ;

CONSIDERANT que la dissolution du syndicat se traduira par la reprise de l'exercice des compétences précédemment dévolues par les communes membres, qui devront en supporter l'ensemble des charges et obligations ;

CONSIDERANT que la dissolution du syndicat dépendra de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2025.

Il est proposé que le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

PREND ACTE du souhait de dissolution du Syndicat intercommunal à vocation multiple du canton d'Ancenis au 1^{er} avril 2025, formulé par les communes membres.

PREND ACTE qu'un budget primitif sera voté pour le premier trimestre de l'exercice 2025.

AUTORISE de fait monsieur le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent sur la dissolution, dans un délai maximal de 3 mois.

PREND ACTE qu'à compter du 2 avril 2025, chaque commune membre redeviendra compétente pour les missions préalablement transférées au syndicat.

ACCEPTE le principe que les modalités d'exercice des compétences médecine scolaire et école de musique Arpège prennent la forme d'une convention de remboursement des frais pour les charges d'accueil supportées par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, qui devra proposer cette convention.

PRECISE que les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat donneront lieu à une délibération spécifique.

AUTORISE monsieur le Président, après retour des assemblées délibérantes communales, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'arrêté de dissolution du syndicat, avec un dessaisissement des compétences au 1^{er} avril 2025 et la conservation de la personnalité morale pour adopter les derniers actes nécessaires à la dissolution ;

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,

Rémy ORHON

